

Liste des entreprises d'investissement sélectionnées par la banque pour l'exécution des ordres de ses clients (base année 2019) :

En application de l'article 65, point 6, du Règlement Délégué 2017/565 du 25 avril 2016, la banque met annuellement à disposition de ses clients, sur son site internet, des informations appropriées sur les entités qu'elle a choisies aux fins d'exécution de leurs ordres, et la volumétrie confiée.

Ces informations se présentent sous forme de différents tableaux, avec plusieurs niveaux de lecture :

- Selon le type de clients : clientèle de détail / clientèle professionnelle
- Selon la catégorie d'instruments financiers : actions, obligations, etc ... Les actions font l'objet d'une subdivision supplémentaire, selon trois niveaux de liquidité (moins de 80 transactions/jour, entre 80 et 2000, plus de 2000)

Dans chaque tableau sont indiquées les cinq principales contreparties sélectionnées par la banque (autre intermédiaire récepteur/transmetteur d'ordres¹ et/ou broker final²) et leur code LEI (Legal Entity Identifier). En face de chaque contrepartie sont précisées (en %) :

- le « volume d'ordres » (= valorisation) et le nombre d'ordres traités par son intermédiaire.
- La part d'ordres « dirigés » dans ce nombre d'ordres. Sont qualifiés de « dirigés » les ordres dont le client exige, lors de la saisie, qu'ils soient négociés sur une plateforme d'exécution précise.

NB. Les ordres qualifiés d'« agressifs » sont ceux dont les modalités font qu'ils sont immédiatement exécutables dès qu'ils arrivent sur le marché (ex : ordres stipulés « au marché »), par opposition aux autres ordres, dits « passifs ». Actuellement, l'Autorité des Marchés Financiers ne demande pas aux établissements récepteurs/transmetteurs d'ordres de compléter ces deux colonnes des tableaux.

¹ Cet intermédiaire, quand il est utilisé (c'est le cas le plus courant, pour des ordres de bourse « standard »), est généralement la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM). A réception des ordres, la BFCM transmet à son tour ceux-ci vers différents brokers (ou autres intermédiaires récepteurs/transmetteurs d'ordres), dont les cinq principaux sont consultables dans les tableaux que la BFCM publie elle-même sur son site internet.

² Parmi les divers brokers susceptibles d'exécuter les ordres de ses clients, la banque recourt notamment à CMCIC Market Solutions (CM-CIC MS) qui, en tant que broker interne au Groupe CM-CIC, offre des processus entièrement informatisés permettant d'assurer le coût total de la transaction le plus performant, d'acheminer automatiquement et avec célérité les ordres vers les différents marchés, et de transmettre les réponses d'exécution sans rupture de charge, minimisant ainsi les risques d'erreurs.